

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-057**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 07 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 02 novembre 2022

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Ordre du jour** : *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;*

*Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 6 octobre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;*

*Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;*

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Monsieur Michel MOURONT 1<sup>er</sup> Adjoint et Conseiller Communautaire donne lecture des points essentiels dudit rapport.

Considérant la présentation effectuée en séance du 07 novembre 2022

**Le Conseil, à l'unanimité, PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2021.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,*  
**Marcel CANNAT.**

